



Observatoire de l'emploi,
des métiers et des compétences
de la fonction publique territoriale

CONTRATS AIDES : LA PREMIERE COURONNE

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a fortement remodelé les contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat en vue d'améliorer l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Dans *le secteur non marchand* le **contrat d'avenir (CAV)**, ouvert aux bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, destiné aux autres demandeurs d'emploi en difficulté, se substituent au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC).

La direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) a transmis à l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT le fichier contenant les informations relatives aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi signés par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce fichier contient les informations relatives :

- aux bénéficiaires de ces contrats aidés,
- au type d'employeur,
- aux types de contrats passés entre l'employeur et les bénéficiaires de contrats aidés,
- aux actions de formation et d'accompagnement prévues par l'employeur.

Après un point sur l'utilisation de ces contrats depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007, cette synthèse concernera les bénéficiaires d'un contrat aidé en 2007. Elle s'appuiera sur les bénéficiaires de CAV ou de CAE encore présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

Ce document rend compte des caractéristiques et des spécificités de ces contrats aidés dans la Petite Couronne et les compare à celles observées au niveau national.

SOMMAIRE

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis 2005 :

1.1 pour les contrats d'avenir (CAV)

1.2 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des contrats aidés présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

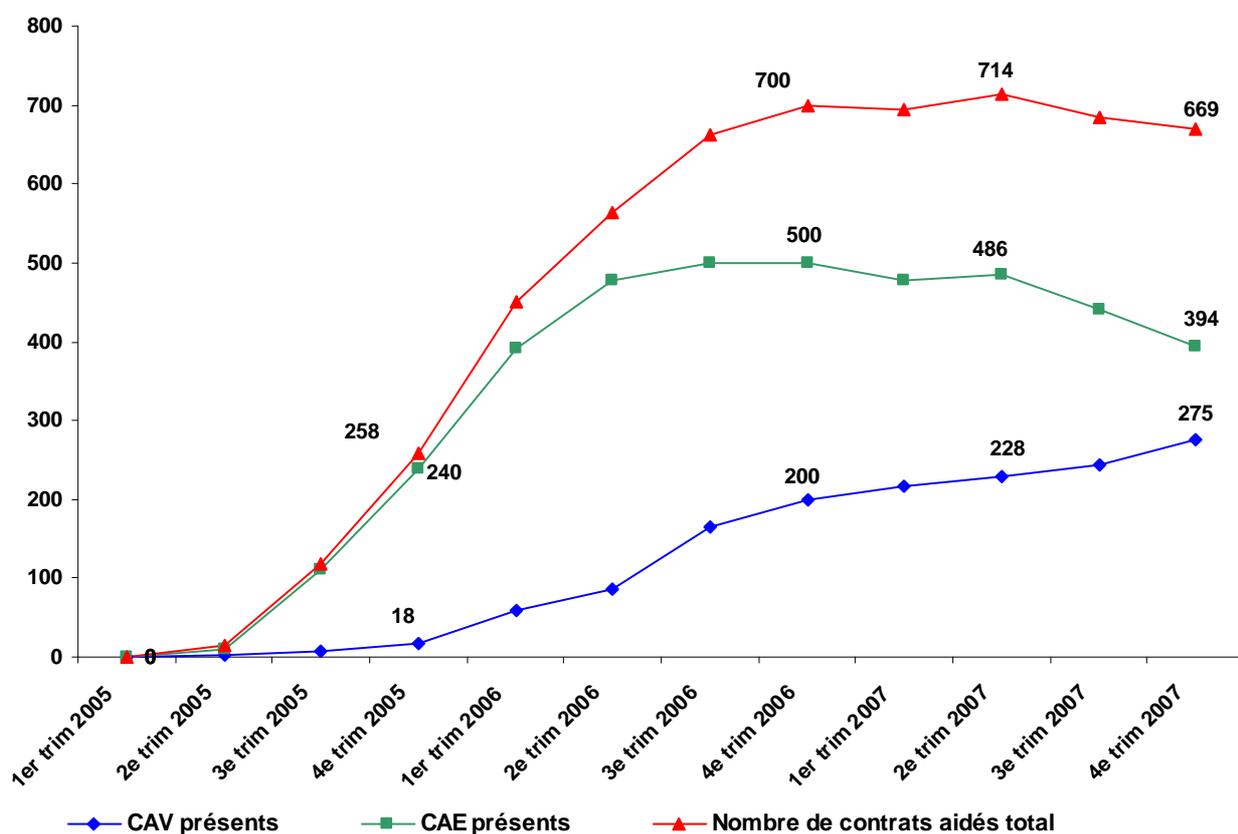
2.3 Quels types de contrats ?

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les emplois aidés au 31/12/2007 (CAV+CAE), dans la Petite Couronne, ne représentent que 0,5 % de l'emploi public territorial local, alors qu'au niveau national les contrats aidés représentent environ 3 % des agents des collectivités et établissements publics territoriaux.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis leur création :



En Petite Couronne, il y a eu 2 178 bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) qui sont entrés dans le dispositif depuis début 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Parmi eux, 1 509 sont sortis du dispositif, il y a donc au 31 décembre, 669 bénéficiaires de contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux de la Petite Couronne.

Les contrats aidés en Petite Couronne ont d'abord connu un engouement à leur démarrage dû principalement aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Le recours aux contrats d'avenir a été plus tardif.

Le nombre de bénéficiaires de contrats aidés a augmenté jusqu'au 4^{ème} trimestre 2006, et a stagné et même diminué légèrement lors de l'année 2007. L'augmentation du nombre de CAV présents compensant la baisse du nombre de bénéficiaires de CAE présents.

1.1 Les contrats d'avenir (CAV) depuis 2005

Le contrat d'avenir (CAV) est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

		Nombre de CAV signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	n.d.	0	n.d.
	3e trim.	5	n.d.	7
	4e trim.	12	n.d.	18
2006	1er trim.	44	4	58
	2e trim.	30	n.d.	86
	3e trim.	107	29	164
	4e trim.	62	26	200
2007	1er trim.	46	30	216
	2e trim.	34	22	228
	3e trim.	52	36	244
	4e trim.	69	38	275
<i>Ensemble</i>		<i>464</i>	<i>189</i>	<i>275</i>

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAV présents dans le dispositif au 31/12/2007)

n.d. : données non diffusables.

Le recours aux contrats d'avenir en Petite Couronne a d'abord été assez faible en 2005, il a été un peu plus fort en 2006 et a ensuite continué à augmenter, mais moins vite, en 2007.

464 contrats d'avenir ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 464 bénéficiaires, 189 sont sortis du dispositif, dont 39,7 % (75) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 275 personnes bénéficient d'un CAV.

Au cours de l'année 2007, 201 personnes ont signé un CAV et 126 sont sorties du dispositif, dont 33,3 % (42) avant la fin prévue par leur contrat.

1.2 Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) depuis 2005

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

		Nombre de CAE signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	11	0	11
	3e trim.	105	4	112
	4e trim.	144	16	240
2006	1er trim.	228	76	392
	2e trim.	198	113	477
	3e trim.	198	176	499
	4e trim.	197	196	500
2007	1er trim.	189	212	477
	2e trim.	174	165	486
	3e trim.	112	157	441
	4e trim.	158	205	394
<i>Ensemble</i>		<i>1 714</i>	<i>1 320</i>	<i>394</i>

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAE présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Après un engouement dès le second semestre 2005 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi, le nombre de bénéficiaires stagne à partir du 3^{ème} trimestre 2006, et diminue de plus en plus notamment lors du second semestre 2007.

1 714 contrats d'accompagnement dans l'emploi ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 1 714 bénéficiaires, 1 320 sont sortis du dispositif, dont 16 % (211) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 394 personnes bénéficient d'un CAE.

Au cours de l'année 2007, 633 personnes ont signé un CAE et 739 sont sorties du dispositif, dont 12 % (89) avant la fin de leur contrat.

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés présents dans le dispositif au 31/12/2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

Un taux de féminisation quasiment identique selon le type de contrat aidé.

Répartition selon le genre :

Type de contrat	Sexe	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Masculin	104	37,8	48,2
	Féminin	171	62,2	51,8
	<i>Ensemble</i>	275	100,0	100,0
CAE	Masculin	157	39,8	40,0
	Féminin	237	60,2	60,0
	<i>Ensemble</i>	394	100,0	100,0

Taux de féminisation dans la fonction publique territoriale (FPT) est de 59% au 31/12/2005 (source = Bilans Sociaux 2005)

Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAV est plus élevé en Petite Couronne qu'au niveau national.

Le taux de féminisation des bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) en Petite Couronne est un petit peu plus important que le taux de féminisation dans toute la fonction publique territoriale.

La proportion des moins de 26 ans plus élevée pour les bénéficiaires de CAE que de CAV

Répartition selon l'âge :

Type de contrat	Age	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Moins de 26 ans	9	3,3	6,6
	De 26 à 39 ans	106	38,5	41,5
	de 40 à 49 ans	96	34,9	35,4
	50 ans ou plus	64	23,3	16,5
	<i>Ensemble</i>	275	100,0	100,0
CAE	Moins de 26 ans	83	21,1	29,3
	De 26 à 39 ans	149	37,8	26,5
	de 40 à 49 ans	97	24,6	23,9
	50 ans ou plus	65	16,5	20,2
	<i>Ensemble</i>	394	100,0	100,0

Les bénéficiaires de CAV en Petite Couronne ont une part des plus de 50 ans plus élevée que celle observée au niveau national.

La part des bénéficiaires de CAE de moins de 26 ans et de plus de 50 ans est plus faible qu'au niveau national. De ce fait, en Petite Couronne, 62,4 % des bénéficiaires de CAE ont entre 25 et 40 ans alors qu'ils sont environ 50 % au niveau national.

Un niveau de formation un peu plus élevé qu'au niveau national

Répartition selon le niveau de formation initiale :

Type de contrat	Niveau de formation initiale	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	125	45,5	46,4
	Niveau CAP, BEP	90	32,7	39,2
	Niveau Bac	42	15,3	9,4
	Supérieur au Bac	18	6,5	5,0
	<i>Ensemble</i>	<i>275</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	136	34,5	32,4
	Niveau CAP, BEP	163	41,4	45,6
	Niveau Bac	61	15,5	14,5
	Supérieur au Bac	34	8,6	7,5
	<i>Ensemble</i>	<i>394</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de contrats aidés en Petite Couronne ont un niveau de formation un peu plus élevé que les bénéficiaires au niveau national. En effet, 21,8 % des CAV et 24,1 % des CAE ont un niveau supérieur ou égal au Bac contre, respectivement, 14,4 % et 22 % au niveau national.

La part des handicapés bénéficiaires de contrats aidés est très inférieure à celle au niveau national.

Situation antérieure du salarié :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Inscrit à l'ANPE	215	78,2	83,2
	- Sans emploi	259	94,2	81,3
	- Travailleurs handicapés	12	4,4	8,4
	<i>Ensemble</i>	<i>275</i>		
CAE	- inscrit à l'ANPE	326	82,7	81,3
	- sans emploi	27	6,9	4,5
	- Bénéficiaires de minima sociaux*	96	24,4	8,3
	- Travailleurs handicapés	10	2,5	10,3
	<i>Ensemble</i>	<i>394</i>		

* = bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API. Il est possible d'en cumuler deux.

Pour les CAV, le fait d'être bénéficiaire de minima sociaux est une condition pour bénéficier de ce contrat.

En effet, la proportion de travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés au niveau national est de 8,4 % pour les CAV et de 10,3 % pour les CAE, alors qu'elle est de 4,4 % pour les CAV et 2,5 % pour les CAE en Petite Couronne.

Cependant, ce résultat se rapproche du taux d'emploi de personnes handicapées pour les bénéficiaires de CAV, issu des Bilans Sociaux au 31/12/2005, qui, dans les collectivités employant au moins 20 agents est de 4,5 %.

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

Au 31 décembre 2007, 70 collectivités et établissements publics territoriaux de la Petite Couronne utilisent au moins un CAV ou un CAE, dont 13 utilisent les deux contrats en même temps.

La proportion des collectivités employant plus de deux CAV ou CAE est très importante en Petite Couronne par rapport à celle observée au niveau national.

Nombre de contrats aidés signés par un même employeur au 31/12/2007 :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	1 contrat	10	31,3	63,3
	2 contrats	6	18,8	13,5
	3 ou 4 contrats	8	25,0	9,6
	De 5 à 9 contrats	4	12,5	7,2
	Plus de 10 contrats signés	4	12,5	6,4
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAV</i>	<i>32</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	1 contrat	12	23,5	53,8
	2 contrats	3	5,9	18,0
	3 ou 4 contrats	12	23,5	13,8
	De 5 à 9 contrats	12	23,5	8,4
	Plus de 10 contrats signés	12	23,5	6,0
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAE</i>	<i>51</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La part des collectivités ayant signé plus de 2 contrats est beaucoup plus élevée en Petite Couronne qu'au niveau national, en effet 50 % des collectivités employant des CAV et 70,5 % de celles employant des CAE en emploient plus de 2, contre respectivement 23,2 % et 28,2 % au niveau national.

Répartition des employeurs qui emploient au moins un contrat aidé par type de collectivité :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	Organismes départementaux	3	9,4	3,5
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	0	0,0	53,6
	.Communes de 3500 à 20000 hab	5	15,6	14,3
	.Communes de plus de 20000 hab	17	53,1	3,6
	.CCAS ou Caisse des écoles	4	12,5	9,0
	Organismes intercommunaux	n.d.	n.d.	14,5
	Autres organismes publics	n.d.	n.d.	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>32</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Organismes départementaux	n.d.	n.d.	2,4
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	n.d.	n.d.	56,1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	10	19,6	12,1
	.Communes de plus de 20000 hab	27	52,9	2,5
	.CCAS ou Caisse des écoles	n.d.	n.d.	8,0
	Organismes intercommunaux	4	7,8	17,4
	Autres organismes publics	5	9,8	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>51</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d : données non diffusables.

Les collectivités employant des contrats aidés en Petite Couronne sont de grandes collectivités.

Répartition des collectivités, qui ont au moins un contrat aidé, selon leur taille:

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	9 salariés ou moins	n.d.	n.d.	39,1
	De 10 à 99 salariés	6	18,8	43,0
	De 100 à 999 salariés	18	56,3	15,5
	Plus de 1000 salariés	6	18,8	2,4
	<i>Ensemble</i>	32	100,0	100,0
CAE	9 salariés ou moins	6	11,8	45,2
	De 10 à 99 salariés	5	9,8	41,8
	De 100 à 999 salariés	28	54,9	11,7
	Plus de 1000 salariés	12	23,5	1,3
	<i>Ensemble</i>	51	100,0	100,0

n.d. : données non diffusables.

75,1 % des collectivités employant des CAV et 78,4 % employant des CAE en Petite Couronne ont plus de 100 salariés contre respectivement 17,9 % de CAV et 13 % au niveau national. Ceci est dû à la typologie des collectivités composant la Petite Couronne qui regroupe principalement que des grandes collectivités.

Le nombre moyen de contrats aidés signés est beaucoup plus élevé dans la Petite Couronne qu'au niveau national, quel que soit le type de contrat.

Répartition des effectifs et du nombre moyen de contrats signés par type de collectivités qui ont au moins un contrat aidé :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national	Nbre moyen de contrats régional	Nbre moyen de contrats national
CAV	Organismes départementaux	159	57,8	12,2	53	15
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	0	0,0	18,5	-	1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	11	4,0	18,1	2	5
	.Communes de plus de 20000 hab	92	33,5	27,8	5	33
	.CCAS ou Caisse des écoles	8	2,9	11,2	2	5
	Organismes intercommunaux	n.d.	n.d.	11,1	2	3
	Autres organismes publics	3	1,1	1,2	2	3
	<i>Ensemble</i>	275	100,0	100,0	9	4
CAE	Organismes départementaux	14	3,6	4,8	7	7
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	3	0,8	30,0	3	2
	.Communes de 3500 à 20000 hab	92	23,4	24,3	9	7
	.Communes de plus de 20000 hab	258	65,5	17,9	10	25
	.CCAS ou Caisse des écoles	4	1,0	8,4	2	4
	Organismes intercommunaux	11	2,8	12,5	3	3
	Autres organismes publics	12	3,0	2,1	2	5
	<i>Ensemble</i>	394	100,0	100,0	8	3

n.d. : données non diffusables.

Surreprésentation des organismes départementaux dans le recours aux contrats d'avenir.

2.3 Quels types de contrats ?

Quelques rappels sur la durée du contrat :

Pour le contrat d'avenir : Il est conclu, pour une durée de 2 ans et peut être renouvelé dans la limite de 12 mois, soit un total de 36 mois. Pour les salariés âgés de plus de 50 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé, la limite de renouvellement peut être de 36 mois, ce qui porte à 5 ans la durée totale du contrat.

Lorsque des circonstances particulières tenant au secteur d'activité professionnelle ou au profil de poste le justifient, le préfet peut, prévoir une durée de convention individuelle comprise entre 6 et 24 mois, le contrat d'avenir étant alors conclu pour la même durée.

Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat de droit privé à durée déterminée. Le contrat doit être établi par écrit ; sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris. Toutefois, la durée minimale du contrat est réduite à 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.

Répartition selon la durée du contrat :

Type de contrat	Durée du contrat	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	6 mois	29	10,5	11,6
	1 an	30	10,9	28,8
	2 ans	216	78,5	59,5
	<i>Ensemble</i>	<i>275</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	6 mois	182	46,2	36,0
	1 an	202	51,3	50,1
	2 ans	10	2,5	13,9
	<i>Ensemble</i>	<i>394</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La durée des CAE, en Petite Couronne, est plus courte que la durée des CAE au niveau national, puisque seulement 2,5 % de contrats ont une durée de 2 ans contre 13,9 % au niveau national.

Par contre, les CAV ont une durée plus longue qu'au niveau national puisque 78,5 % des CAV ont une durée de 2 ans en Petite Couronne, alors qu'il y en a 59,5 % au niveau national.

Deux bénéficiaires de CAV sur trois exercent la profession d'agent d'entretien et de nettoyage

Principaux emplois proposés pour les CAV :

Emplois proposés	% régional
Agents d'entretien et de nettoyage	66,2
Autre agent administratif	6,9
Agent de sécurité et de surveillance	4,0
Agent d'accueil et d'information	3,6
Assistant aux autres catégories de personnes	2,9
Profession liée à la nature et à l'environnement	2,5

Emplois proposés	% national
Agents d'entretien et de nettoyage	42,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	11,4
Ouvrier du bâtiment	4,5
Autre ouvrier	6,1
Autre agent administratif	4,9
Agent de sécurité et de surveillance	4,7

Les 6 principaux emplois proposés en Petite Couronne regroupent 86,2 % des CAV.

Au niveau national, les 6 principaux emplois regroupent 73,7 % des CAV.

Plus de un bénéficiaire de CAE sur deux est affecté à un service aux personnes et à la collectivité

Principaux services dans lesquels ont été affectés les CAE :

	% régional		% national
Services aux personnes et aux collectivités	56,9	Service aux pers. et à la collectivité	57,4
Hôtellerie et restauration	15,5	Agriculture et pêche	11,7
Services administratifs	11,9	Services administratifs	10,8
Social	6,1	Social	7,7
Agriculture et pêche	2,3	Mécanique, électricité	4,2

Les 5 principaux services en Petite Couronne regroupent 90,4 % des CAE.

Au niveau national, ces mêmes services regroupent 92% des CAE.

Le personnel d'hôtellerie et de restauration fait partie des principaux emplois proposés aux CAE en Petite Couronne, contrairement au niveau national.

Quelques rappels sur la durée hebdomadaire du travail :

Pour les contrats d'avenir : La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures ou éventuellement de 20 à 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par un employeur conventionné au titre de l'article L. 322-4-16-8 du Code du travail (ateliers et chantiers d'insertion) ou par une association de services à la personne.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat à temps partiel ou à temps complet. S'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail du bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention conclue entre l'employeur et l'ANPE le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

Répartition selon la durée hebdomadaire du contrat :

Type de contrat	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Entre 20 et 26 heures	5	1,8	1,8
	26 heures	270	98,2	98,2
	<i>Ensemble</i>	<i>275</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	20 heures	83	21,1	42,4
	Entre 20 et 26 heures	132	33,5	22,1
	Entre 26 et 35 heures	30	7,6	12,7
	35 heures	149	37,8	22,8
	<i>Ensemble</i>	<i>394</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

37,8 % des bénéficiaires de CAE ont un contrat à temps plein en Petite Couronne contre 22,8 % au niveau national.

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

Quelques rappels sur les formations et les accompagnements prévus par ces contrats :

Pour les contrats d'avenir :

Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement qui peuvent être menées pendant le temps de travail et en dehors de celui-ci (dans la limite de la durée légale du travail). Les engagements sont réciproques et consignés dans la convention liant les parties :

▸ *l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues par la convention ;*

▸ *le salarié s'engage à suivre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues concourant à son insertion professionnelle.*

Le contrat d'avenir ouvre droit à une attestation de compétences délivrée par l'employeur et il est pris en compte au titre de l'expérience requise pour la validation des acquis de l'expérience. Une annexe à la convention précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation et d'évaluation des actions d'accompagnement et de formation.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :

Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs concernés doivent avoir conclu avec l'ANPE, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.

Cette convention doit prévoir les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé. Elle doit être signée préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié, aucun contrat ne pouvant être conclu avant cette signature.

Les conventions en vertu desquelles sont conclus les CAE, peuvent prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire du contrat.

Les employeurs peuvent désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié pour la réalisation de son travail.

a – Formation :

94,2 % des bénéficiaires d'un CAV ont une formation programmée contre 76,4 % des bénéficiaires d'un CAE.

Type de formation :

Dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires qui ont une formation programmée.

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	En interne*	231	89,2	78,3
	En externe*	28	10,8	21,7
	<i>Ensemble</i>	<i>259</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	En interne*	250	83,1	72,6
	En externe*	51	16,9	27,4
	<i>Ensemble</i>	<i>301</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : en interne ou en externe de la collectivité.

La part des formations en interne pour les bénéficiaires de contrats aidés en Petite Couronne est plus importante qu'au niveau national.

Formations proposées :

De même, dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires de contrats aidés, pour lesquels, il est prévu une formation.

Type de contrat	Formations proposées	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Adaptation au poste	238	91,9	85,4
	Remise à niveau	8	3,1	5,1
	Acquisition de nouvelles compétences	13	5,0	9,5
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>259</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Adaptation au poste	243	80,7	79,7
	Remise à niveau	26	8,6	9,2
	Acquisition de nouvelles compétences	32	10,6	11,2
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>301</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Très peu de remises à niveau et d'acquisition de compétences sont proposées lors des formations aux bénéficiaires de CAV.

Niveau de compétences acquis lors des formations :

On retrouve, dans ce tableau, uniquement les bénéficiaires de contrats aidés, pour qui la formation proposée prévoit l'acquisition de nouvelles compétences (voir le tableau ci-dessus).

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	7	53,8	48,0
	Niveau CAP, BEP	0	0,0	38,6
	Niveau Bac	n.d.	n.d.	9,3
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	4,1
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>13</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	12	37,5	30,8
	Niveau CAP, BEP	13	40,6	49,7
	Niveau Bac	n.d.	n.d.	12,6
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	6,9
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>32</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d. : données non diffusables

b – Accompagnement :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	240	87,3	61,0
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	162	58,9	30,6
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	152	55,3	15,1
	<i>Ensemble</i>	<i>275</i>		
CAE	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	210	53,3	45,1
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	88	22,3	18,7
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	49	12,4	5,1
	<i>Ensemble</i>	<i>394</i>		

La proportion d'accompagnements prévus pour les bénéficiaires de contrats aidés en Petite Couronne est plus importante que celle proposée au niveau national quel que soit le type d'accompagnement.

c – Validation des acquis et de l'expérience :

2,8 % des bénéficiaires d'un CAE ont fait une procédure de validation des acquis de l'expérience et moins de 5 bénéficiaires de CAV.

Niveau de formation acquis :

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	0	0,0	18,2
	Niveau CAP, BEP	n.d.	n.d.	63,6
	Niveau Bac	0	0,0	10,8
	Supérieur au Bac	0	0,0	7,4
	<i>Ensemble</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	0	0,0	21,0
	Niveau CAP, BEP	5	45,5	52,6
	Niveau Bac	5	45,5	14,6
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	11,8
	<i>Ensemble</i>	<i>11</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : bénéficiaires de contrats aidés qui ont fait une validation des acquis de l'expérience.

n.d. : données non diffusables.